



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 11 MAI 2017 -

DÉCISION N° 17 - 08 - 045

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 avril 2017 s'est réuni le 11 mai 2017 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau).

Décision 1 : L'approbation du nouvel arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

I – Le contexte.

En 2011, le SDIS s'est lancé dans un projet de nouvelle organisation de ses services. La première étape, orientée plus précisément sur les rapports avec les unités territoriales, visait à améliorer le temps opérationnel des sapeurs-pompiers professionnels non officiers (SPPNO) tout en renforçant la proximité avec les casernes. Les objectifs alors affichés étaient les suivants :

📁 Augmentation du temps opérationnel des SPPNO dans les casernes, grâce à un resserrement de l'encadrement au sein de l'état-major.

Ce projet de nouvelle organisation (effectué à effectif constant) a permis en effet d'optimiser le nombre de poste de cadres inscrit à l'organigramme, sachant que ces postes étaient trop souvent occupés par des sous-officiers. En contrepartie, le nombre de SPPNO a été augmenté.

Par ailleurs, tous les sous-officiers ont été affectés dans les casernes, afin d'exercer des missions opérationnelles et faire des interventions, cœur même de leur métier.

📁 Renfort du lien entre l'état-major et les centres d'incendie et de secours.

Ce projet de nouvelle organisation a également permis de développer la proximité avec les centres d'incendie et de secours (CIS). Ces derniers disposent en effet désormais du soutien et d'un interlocuteur unique : les compagnies, qui possèdent des compétences élargies afin d'apporter des réponses au plus près du terrain, dans la mesure où les groupements territoriaux ont été supprimés. De même, les chefs de CIS ont été dotés d'une large autonomie, notamment en matière de formation, d'engagement des SPV, d'avancement de grade de leurs personnels.

II – Les propositions d'évolution de l'organisation.

Dans la continuité de la réflexion engagée en 2011, il est désormais proposé une nouvelle organisation de l'Etat-Major départemental. Cette dernière permettrait d'offrir une meilleure lisibilité des missions dévolues à l'Etat-Major, et d'optimiser ses ressources par une diminution notamment du nombre de strates, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'augmenter le temps opérationnel dans les casernes. Les évolutions envisagées sont les suivantes :

- La fusion des pôles *métier* et *interventions* qui deviendrait le pôle *opérationnel*. Ce nouveau pôle serait constitué de deux groupements : le groupement des unités territoriales et le groupement des opérations et de la formation ;
- La fusion de la section CODIS/CTA avec le bureau des *opérations* ;
- La suppression du groupement de la *coordination des interventions* ;
- La suppression du poste de chef de section *guichet unique* et la requalification d'un poste d'assistante de pôle en chef de section *secrétariat des compagnies* ;
- Le rattachement du groupement de la *prévision* et de la *prévention*, qui dépendait du pôle *métier*, serait rattaché au directeur département adjoint (DDA) ;
- La création de l'emploi « officier chargé de mission préfecture en charge de la planification et de la gestion de crise » rattaché au directeur départemental adjoint ;
- La création d'une mission « développement du volontariat » confiée à un officier de sapeur-pompier professionnel rattaché au directeur départemental (mission se rajoutant à celles déjà confiées à cet officier) ;
- La création d'une section de *l'engagement citoyen* au sein du pôle *performance et qualité* ;
- L'intégration des missions liées au « guichet unique dématérialisé » de l'établissement au sein du pôle *ressources* ;
- Le nouveau dimensionnement de l'encadrement de 4 compagnies (Est-Forez, Pilat-Sud, Sornin, Gorges de la Loire) à deux officiers au lieu de 3 précédemment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

L'arrêté conjoint portant organisation administrative du SDIS et de son corps départemental serait modifié afin de prendre en compte l'ensemble de ces ajustements.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2017

Publication : 22/05/2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2017

Publication : 22/05/2017

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**



Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le nouvel arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental qui intègre l'ensemble des ajustements relatifs à la nouvelle organisation.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT